

LE DÉPUTÉ - MAIRE

Relations Publiques
N° tel : 01 69 49 76 17
N/Ref : NDA/ML/DA

**DECISION N° 2009/149**

OBJET : Convention d'occupation temporaire et précaire d'un local communal consentie à Monsieur Roland PETRELLE Président de L'UNION FEDERALE DES CONSOMMATEURS QUE CHOISIR VAL D'YERRES.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2 122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2 122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents.

CONSIDERANT que par leurs activités culturelles l'Union Fédérale des Consommateurs val d'Yerres participe à une mission d'intérêt général,

CONSIDERANT qu'à cet effet, la commune consent à l'Union Fédérale des Consommateurs val d'Yerres sis à Boussy Saint Antoine, CSC La Ferme représentée par Monsieur PETRELLE, Président, une occupation temporaire et précaire d'un local communal, à titre gratuit, sis 10 rue de Concy à la Grange au Bois,

DECIDE

D'approuver et de signer avec ladite association une convention précisant les obligations des parties et les modalités de l'occupation temporaire et précaire d'un local communal,

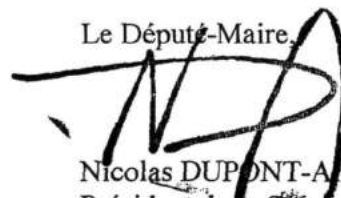
DIT que la présente convention est signée pour une durée d'un an renouvelable par décision expresse et ne devra pas excéder trois ans,

DIT que le local communal sera mis gracieusement à la disposition de l'Association,

Fait à Yerres, le 6 juillet 2009



Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 12
Fax : 01 69 48 95 69

